



Label Vignobles & Découvertes / Destination « Vallée du Rhône, Condrieu – Côte-Rôtie » Convention de partenariat

Entre :

L'Office de Tourisme du Pilat, dont le siège social est :

2, rue Benaÿ 42410 Pélussin – Siret 40031665900012,

Représenté par sa directrice,

Et

Maison de la Lône

Avenue du Rhône

42520 Saint-Pierre-de-Bœuf

Tel : 04 69 32 47 47

Mail : info@espaceauxvives.com

Représenté par : Serge Rault

Fonction : Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Siret N°244 200 895 00104

Il a été convenu

Objet de la Convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à œuvrer pour faire vivre le label "Vignobles & Découvertes" dans l'optique de dynamiser l'œnotourisme sur le territoire défini ci-dessous.

Ils se reconnaissent dans les objectifs du label, à savoir :

- Développer l'efficacité touristique de la destination touristique par une meilleure mise en valeur de ses richesses et la mise en réseau de ses acteurs,
- Développer l'image, la notoriété et les ventes pour tous les acteurs de la filière du tourisme viticole,

Par :

- La mise en avant d'un produit complet auprès des clients,
- La garantie de la qualité de l'accueil dans un esprit de partage et de compréhension de l'univers du vin tout en prônant la consommation responsable,
- Le développement des synergies d'actions entre les différents acteurs.

Sur le périmètre de la destination ; qui comprend la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay.

Les partenaires de la destination

- Doivent être partenaires ou adhérent à l'Office de Tourisme dont ils dépendent directement de part leur situation géographique et à jour de leur cotisation.
- Doivent être volontaires et satisfaire au cahier des charges de la marque « Vignobles & Découvertes ».
- Le porteur de projet et chacun de ses partenaires s'engagent à prôner et à pratiquer la consommation responsable.
- Le partenaire déclare être en conformité avec toutes obligations légales ou réglementaires régissant son activité et/ou sa profession, conformément au point 5.3 du règlement d'usage.
- Le partenaire s'engage à prendre connaissance et à respecter l'ensemble des dispositions du règlement d'usage de la marque, annexes comprises.

Programme d'actions et moyens mobilisés

Un programme d'actions est acté pour une période de trois ans (janvier 2023 - décembre 2025) correspondant à la période de validité du droit d'usage de la marque. Ce programme est élaboré chaque année par le comité de technique et validé par le comité de pilotage.

Les dépenses sont engagées par Vienne Condrieu Tourisme conformément au budget voté. Ces dépenses peuvent être réalisées par des fournisseurs externes ou par des organismes représentés au comité de pilotage ou signataire de la présente convention.

Toute dépense engagée donne lieu à la production de justificatifs.

Les recettes nécessaires à ce plan d'action sont constituées :

- des participations de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu Agglomération, d'Ardèche Grand Air ou de leurs représentants ;
- des contributions des syndicats viticoles ;
- de subventions (dont les dossiers seront montés par le porteur de projet) ;
- de recettes diverses ;

Et de la participation des partenaires adhérents au label, objet de la présente convention.

Contribution du partenaire

Le partenaire s'engage à régler (en plus de sa cotisation à l'Office de Tourisme) pour le label Vignobles et Découvertes :

- Pour les restaurants, hébergeurs, activités et sites, la somme annuelle de 50 € HT ;
- Pour les domaines viticoles, la somme annuelle de 100 € HT + 6 bouteilles de vin.

Durée de la convention

Cette convention est signée pour une période de 12 mois débutant le 1^{er} janvier 2023.

Cette convention sera :

- Reconduite tacitement en 2024 et 2025
- Pourra être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties, ou renégociée sur demande écrite, avec un préavis minimal de trois mois.

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de compétence. Toutefois, en cas de désaccord, les parties s'engagent à chercher un règlement amiable entre elles avant toute saisie d'une instance judiciaire.

Fait à Pélussin, le 27 / 03 / 2023.

Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
Serge Rault, Président.

La Directrice de l'Office de Tourisme
du Pilat,
Isabelle Arbus



OFFICE DE TOURISME DU PILAT

2 Rue Benay - CS 50057

42410 PELUSSIN

Tel : 04.74.87.52.00

mail : info.tourisme@parc-naturel-pilat.fr

www.pilat-tourisme.fr